

Roissy, le 23 janvier 2025

AIR FRANCE ENTRE ENFIN DANS LE 21ÈME SIÈCLE POUR LE TRAITEMENT DE SES FEMMES PILOTES

Comme un angle mort du contrat pilote Air France, les dispositions conventionnelles liées à la parentalité, en particulier pour les femmes pilotes, restaient très largement améliorables au sein de l'entreprise.

Ainsi, depuis plus de 6 mois, le SNPL s'est battu pour faire avancer les droits des pilotes autour de ces questions. Cela se concrétise aujourd'hui par la signature du SNPL au bas de l'accord sur l'égalité professionnelle négocié au dernier trimestre dont voici les principales avancées :

- Un poste de **"réfèrent parentalité"** spécifique pour les pilotes sera créé.

Ce référent aura vocation notamment à **informer les pilotes de leurs droits** et à les aiguiller dans leur "parcours de parentalité". Pour les femmes pilotes en particulier, ce référent sera le point de contact avec l'entreprise assurant la discrétion sur leur situation et les aidant à **organiser leur éventuelle activité pendant la grossesse** et leur **reprise d'activité** après l'accouchement.

- Les femmes pilotes souhaitant allaiter leur bébé auront enfin la possibilité de le faire en suivant des dispositions réalistes d'un point de vue physiologique et acceptables socialement.

Alors qu'il fallait jusqu'à présent déclarer immédiatement sa volonté d'allaiter pour 6 ou 12 mois sans possibilité de reprise intermédiaire, la pilote pourra dorénavant **allaiter jusqu'aux 12 mois** de son enfant et **reprendre à tout moment** son activité vol avec un **préavis de 2 mois** maximum.

De plus, l'accord prévoit enfin (!) une **rémunération égale au SMMG** (le "*minimum garanti*", fixe + 85 PVEI) **durant toute la durée de l'allaitement**, alors que la rémunération était jusqu'à aujourd'hui limitée au fixe + 51.5 PVEI pour les pilotes allaitant 12 mois.

- Une **journée d'absence rémunérée** pour le / la **pilote dont la conjointe** subit une **interruption spontanée ou médicale de grossesse** sera créée, ainsi qu'**en cas d'IVG**.

Parallèlement à ces avancées contenues dans l'accord, le SNPL avait conditionné sa signature à une amélioration des dispositions existantes durant la grossesse.

Ainsi, les pilotes enceintes auront dorénavant les possibilités suivantes :

- Si elles souhaitent continuer leur activité, le référent pourra les aider dans l'organisation de leur planning pour leur permettre de poursuivre les vols dans les meilleures conditions ;
- Les femmes enceintes acceptant un **reclassement temporaire au sol** seront rémunérées à la **moyenne secteur** jusqu'à leur congé maternité ;
- Celles qui ne souhaitent **ni voler, ni travailler au sol** durant la grossesse seront rémunérées au **SMMG** (et non plus à hauteur du fixe + 51.5 PVEI) ;
- Enfin, pour les pilotes bénéficiant de temps partiel (régimes 7 ou 10 OFF) et prenant une **affectation temporaire au sol**, il sera possible de s'accorder avec le service sol pour **fractionner les jours de temps partiel**.

Toutes ces avancées seront reprises dans le **livret de parentalité** qui sera mis à jour sur Skylib. Nous travaillons également à les transposer dans un très court délai chez Transavia.

Nous en profitons pour remercier ici toutes les femmes pilotes qui ont beaucoup travaillé sur le sujet et nous ont permis de formaliser les demandes que nous avons portées.

Ces dispositions ne sont certainement pas parfaites, et d'autres revendications restent à porter pour le futur, comme une meilleure rémunération du congé paternité pour le rendre plus incitatif. Néanmoins, nous nous réjouissons qu'Air France comble ici une partie du retard qu'elle avait dans le traitement qu'elle réservait à ses femmes pilotes.

Le BAFTO

